RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Florian BUCHMANN, Maire, dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le trente et un août deux mil vingt-six.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026
3. Finances : décision budgétaire modificative n°2 – budget principal
4. Bâtiment A l'Ancre : procédure de rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier
5. Autorisation de souscrire un emprunt pour le compte de la commune
6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours
7. Football Club de Mothern : demande de subvention
8. Allmendes : redistribution de terres communales (mise à jour)
9. SDEA :
   a. Rapport annuel 2025 synthèse locale grand cycle de l'eau
   b. Rapport annuel 2025 synthèse locale assainissement
10. Collectivité Européenne d'Alsace : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
11. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

Présents : Mmes et MM. BUCHMANN Florian, RUCK Jean-Noël, SEILER Anne-Catherine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, MEYER Estelle, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, GERBER David, JAMET Christophe, STEINER Yannick, BOULOU Aurélie, KESSLER Victoria, SCHUCKE Sabrina, GALLMANN Joé, KLEIN Elodie.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. HEMBERGER Pascal a donné procuration de vote à M. NUSSBAUM Emmanuel

Mme MEYER Agnès a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Anne-Catherine SEILER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Mme Anne-Catherine SEILER comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances : Décision modificative n°2 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 025.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**33 025.00 €**
R- 13251-1715 : PROJET HOTEL RESTAURANT A L ANCRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 300.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 300.00 €**
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**
D-2128-1714 : SECURISATION TALUS FALAISE DE LOESS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0.00 €	56 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1715 : PROJET HOTEL RESTAURANT A L ANCRE	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-1715 : PROJET HOTEL RESTAURANT A L ANCRE	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1101 : VOIES ET RESEAUX	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**20 000.00 €**	**1 066 325.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	1 066 325.00 €	0.00 €	1 046 325.00 €
Total Général		**1 046 325.00 €**		**1 046 325.00 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Bâtiment A l'Ancre : procédure de rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de la ville de MOTHERN sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier et de mise à disposition pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, et cadastré :

Section		N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
						ha	a	ca
3		16	2 Route de Lauterbourg	bâti	Ua	00	12	30
	Superficie totale					**12,30 ares**		

Vu la délibération du 22 septembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition dudit bien ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 2 novembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 23 novembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

Vu la convention de mise à disposition pour travaux conclue en date du 1er octobre 2024, entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

Vu le courriel de la commune de MOTHERN en date du 5 août 2026 sollicitant la rétrocession totale et anticipée du bien susvisé ;

Vu la fin de portage du bien susvisé prévu le 1er novembre 2033 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de procéder à l'acquisition **totale et anticipée** du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, cadastré section 3 numéro 16, d'une emprise de 12,30 ares, consistant en un ancien hôtel-restaurant, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET UN CENTIMES (479 686,01 €) hors taxes, la TVA sur la marge étant d'un montant de NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (937,20 €), soit un prix total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (480 623,21 €) toutes taxes comprises, en vue d'y ménager une réserve foncière ;

* ***S'engage*** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

* ***S'engage*** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

* ***Autorise*** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

* ***Charge et Autorise*** M. Florian BUCHMANN, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Autorisation de souscrire un emprunt pour le compte de la commune

Vu la délibération numéro 3 du 02 avril 2026 portant délégations du conseil municipal consenties à M. le Maire ;

Vu la convention de portage foncier du 02 novembre 2023 signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant le projet de rachat à l'Etablissement Public Foncier du bâtiment A l'Ancre à Mothern ;

Considérant le projet de réhabilitation de ce bâtiment pour y implanter notamment une supérette et un ascenseur permettant l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduites ;

Considérant le besoin en financement pour mener à bien ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Autorise*** M. Le Maire à négocier avec les établissements bancaires les conditions financières pour un prêt selon les conditions suivantes :
- montant de 1 000 000 € (un million d'euros)
- durée du prêt : 15 ans
- taux fixe de 4 %
- périodicité de remboursement : annuelle
- frais de dossier de 0,10 % du montant emprunté soit 1 000 € (mille euros)

Ce prêt répondra exclusivement aux besoins en financement de la commune pour le projet de rachat et de réhabilitation du bâtiment A l'Ancre situé au 2 Route de Lauterbourg à Mothern.

* ***Autorise*** M. Le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme SCHUCKE Sabrina, pour des raisons professionnelles, quitte la séance avant le vote et donne procuration de vote à Mme BOULOU Aurélie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation du logement communal situé dans le bâtiment A l'Ancre, 2 Route de Lauterbourg à Mothern, ont été réalisés.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 12 juin 2019 instaurant un fonds de concours pour les travaux de rénovation complète d'un logement communal ;

Considérant que le montant total HT définitif des travaux de rénovation du logement communal précité s'élève à 44 475,18 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Accepte*** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour la rénovation du logement communal situé dans le bâtiment A l'Ancre, 2 Route de Lauterbourg à Mothern à hauteur de 30 % du montant restant à la charge de la Commune ;

* ***Informe*** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 13 342,55 € (treize mille trois cent quarante deux euros et cinquante cinq centimes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Football Club de Mothern : demande de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Football Club de Mothern pour l'acquisition de deux buts à 8 pour leur section jeunes. Cette acquisition est devenue indispensable pour l'association pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et pour assurer la continuité de la pratique du football à 8 dans des conditions adaptées et sécurisées.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition se monte à 2 895 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide d'octroyer*** une subvention maximum de 580 € (Cinq cent quatre vingt euros) au Football Club de Mothern pour l'acquisition de deux nouveaux buts à 8. Cette somme représente environ 20% du coût total prévisionnel TTC.

* ***Dit*** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant prévisionnel TTC de 2 895 €. La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

* ***Dit*** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne et M. JOERGER Alain, membres du comité du Football Club de Mothern, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote

ADOPTE AVEC 11 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE

8. Allmendes - redistribution de terres communales

La commune de Mothern est propriétaire de terres louées à des exploitants agricoles qui, en contrepartie, versent des allmendes (fermage).

Vu la demande de M. ALLENBRAND René de ne plus exploiter les terres appartenant à la commune à compter du 30/09/2026 ;

Vu la demande de M. SCHUCKE Jean-Louis de ne plus exploiter les terres appartenant à la commune à compter du 30/09/2026 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de redistribuer ces terres afin qu'elles soient convenablement entretenues ;

Considérant que la surface totale de ces parcelles à redistribuer est de 19,16 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de redistribuer les terres exploitées jusqu'ici par M. ALLENBRAND René et listées ci-dessous, à compter du 30/09/2026, selon le tableau suivant :

Section	Parcelle	Cat.	Lieu-dit	Surface en ares	Nouveau locataire à compter du 01/08/2026
36	93	T	KUHLAEGER	9,49	M. SCHNEIDER Marc – 16A rue de la Paix

* ***Décide*** de redistribuer les terres exploitées jusqu'ici par M. SCHUCKE Jean-Louis et listée ci-dessous, à compter du 30/09/2026, selon le tableau suivant :

Section	Parcelle	Cat.	Lieu-dit	Surface en ares	Nouveau locataire à compter du 01/08/2026
36	86	T	KUHLAEGER	9,67	M. SCHNEIDER Marc – 16A rue de la Paix

* ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SDEA

a. rapport annuel 2025 synthèse locale grand cycle de l'eau

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau et l'assainissement,

Considérant que le SDEA a élaboré le rapport annuel 2025 sur le grand cycle de l'eau du territoire de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières*** au rapport annuel 2025 sur le grand cycle de l'eau du territoire de la commune de Mothern présenté par le SDEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SDEA

b. rapport annuel 2025 synthèse locale assainissement

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau et l'assainissement,

Considérant que le SDEA a élaboré le rapport annuel 2025 sur le service public d'assainissement du territoire de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières*** au rapport annuel 2025 sur le service public d'assainissement du territoire de la commune de Mothern présenté par le SDEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Collectivité Européenne d'Alsace : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

Vu l'article L 361-1 de Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L 161-6-1 et D 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime.

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un

développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :
- la Collectivité Européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire, … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité Européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant que selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité Européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant s'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Emet*** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité Européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération.

* ***Emet*** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité Européenne d'Alsace.

* ***Accepte*** le principe de la participation de la commune de Mothern pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale.

* ***Prend acte*** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale.

* ***Prend acte*** que la Collectivité Européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.

* ***Concernant*** les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'engage :
    * à ne pas les aliéner,
    * à leur conserver un caractère ouvert au public,
    * à accepter leur balisage,
    * à convention leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elles est tenue de transmettre à la Collectivité Européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé.
- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

ADOPTE AVEC 10 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS ET 3 VOIX CONTRE

11.Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 02 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire a signé différents devis nécessaires à la continuité de service de la commune et notamment :

✓ **Décision du 30/07/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux d'aménagement d'un chemin agricole, avec la société SAS WINTER, 67630 SCHEIBENHARD, pour un montant total de 11 400 € HT.

✓ **Décision du 30/07/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux d'aménagement et de nivelage de chemins forestiers, avec la société SAS WINTER, 67630 SCHEIBENHARD, pour un montant total de 2 524,75 € HT.

✓ **Décision du 11/08/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement du serveur informatique de la mairie, avec la société SARL MS DATA, 67250 SURBOURG, pour un montant total de 16 599,26 € HT.

✓ **Décision du 31/08/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de sécurisation du chemin Ste Adélaïde, avec la société LENGERT, 67470 SELTZ, pour un montant total de 1 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* ***Prend acte*** des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Diverses communications :

- Présentation d'une DIA depuis le dernier Conseil Municipal
- Point sur l'avancement des travaux :
    - Espace sportif de la Neuwies : travaux de finitions en cours
    - Talus Kabach : travaux terminés et conformes aux prévisions.
    - Voirie rue de l'église : les travaux ont démarré par le renouvellement du réseau d'eau potable (travaux réalisés par la société EUROVIA mandatée par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg, gestionnaire du réseau)
- Projet supérette dans le bâtiment A l'Ancre : une réunion en visio s'est tenue le 07/09/2026. Les plans restent inchangés par rapport à ce qui avait été présenté lors du dernier conseil municipal. Le budget prévisionnel se décompose en 3 parties : environ 30 000 € pour la rampe d'accès, environ 20 000 € pour les WCs du bar et environ 110 000 € pour les travaux de la supérette dont le plus gros poste sera le lot plâtrerie notamment pour répondre aux normes coupe-feu.
- La CEA a transmis un courrier à la commune pour demander une contribution volontaire de la commune de 500€ par tranche de 1000 habitants pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement. M. le Maire rappelle que cette compétence appartient à la CEA. Avis défavorable et unanime du conseil municipal.
- La commune a réceptionné une publicité pour le projet « Eclaireur ». Il s'agit d'un projet où un jeune de la commune, âgé entre 14 et 16 ans, est nommé Eclaireur dans le but de mener une mission

sur le thème de l'histoire pendant une année avant de passer le flambeau à un autre jeune et ainsi de suite. Le conseil municipal reconnait que c'est un beau projet mais alerte sur les difficultés à trouver des jeunes de cet âge intéressés par ces missions. Le conseil municipal propose de lancer un sondage sur les réseaux sociaux afin de savoir si un jeune pourrait être intéressé.

- Maison de la Chorale : M. FETTIG Sébastien a informé M. le Maire qu'il serait intéressé par le rachat de cette maison pour y implanter un local professionnel ainsi qu'un logement (pour rappel, la commune serait elle aussi intéressée par le rachat de cette maison). En parallèle, M. le Maire a été informé que la Chorale, actuelle propriétaire, a reloué ce bien pour une durée d'un an à un nouveau locataire. Affaire à suivre en 2027.
- Kermesse : différentes rumeurs sont apparues sur l'emplacement de la kermesse dans les années à venir (Neuwies). Ce sujet a été discuté en conseil municipal dernièrement mais aucune décision n'avait été prise. Il s'agit de créer un groupe de travail d'ici la fin de l'année, en partenariat avec le comité des fêtes et les forains, afin de se décider sur l'emplacement retenu pour la kermesse 2027. La sécurisation de la kermesse en 2026 était bien maitrisée mais l'emplacement reste tout de même dangereux vu la circulation importante des véhicules à la Wacht et le stationnement compliqué des visiteurs.
- Nettoyage de la salle polyvalente : des démarches sont en cours pour choisir le prochain prestataire car le prestataire actuel ne donne plus signe de vie. Le choix préférentiel serait un nettoyage hebdomadaire à jour fixe sans la période de carnaval. Celle-ci serait gérée par un autre prestataire vu la fréquence de nettoyage cette semaine-là.
- Dates à retenir :
    - Messe du nouveau curé le 13/09/2026 à 15h00
    - Réunion publique de Mme MULLER-BRONN le 14/09/2026 à 19h00
    - Journée citoyenne le 19/09/2026
    - Réunion du CCAS le 22/09/2026 à 19h30
    - Réunion des associations le 24/09/2026 à 19h30
    - Commission urbanisme le 29/09/2026 à 18h15
    - Sortie des aînés le 30/09/2026

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 02/11/2026

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Publication électronique sur le site internet de la commune le : 04/11/2026